

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT du TARN
ARRONDISSEMENT de CASTRES

COMMUNE de VIVIERS-LES-LAVAU

EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du MAIRE

ARRETE
d'enquête publique en vue du déclassement d'une partie de la voie communale En
GOUNEL
afin de la faire rentrer dans le domaine privé de la commune en vue de sa vente
et de la désignation d'un commissaire-enquêteur
AR2020-26

Le Maire de la Commune de VIVIERS-LES-LAVAU (Tarn),

- Vu le Code Général des collectivités territoriales
- Vu le Code de la voirie routière et notamment son article L.141-3,
- Considérant le projet de déclassement d'une partie de la voie communale n°6 « En GOUNEL » afin de la faire rentrer dans le domaine privé de la commune en vue de sa vente,
-

ARRETE

Article 1^{er} – Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une partie de la voie communale sus dénommé afin de la faire rentrer dans le domaine privé de la commune en vue de sa vente aura lieu sur le territoire de la commune de VIVIERS-LES-LAVAU du 6 novembre 2020 au 20 novembre 2020 inclus.

Article 2 – Madame Dominique LARTIGUE, Formatrice, demeurant à GIROUSSENS est désignée comme commissaire-enquêtrice.

Article 3 – Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de VIVIERS-LES-LAVAU pendant toute la durée de l'enquête, du 6 novembre 2020 au 20 novembre 2020 (mercredi de 8 heures30 à 12 heures et vendredi de 8h30 à 12 heures et de 13 heures 30 à 17 heures 30), sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à Madame la commissaire-enquêtrice qui les annexera au registre.

Article 4 – Le 20 novembre 2020, dernier jour de l'enquête, la commissaire-enquêtrice recevra en personne, en mairie de VIVIERS-LES-LAVAU, les observations du public, de 14 heures à 16 heures.

Article 5 – A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire-enquêteur qui, dans le délai d' un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au maire de VIVIERS-LES-LAVAU avec ses conclusions.

Article 6 – Le conseil municipal délibérera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Sous-Préfecture. Si le conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivé.

Article 7 – Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 8 – Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Castres et à Madame la commissaire-enquêtrice.

Fait à Viviers-Les-Lavaur, le 20 octobre 2020

Le Maire,
Jean-Paul ROCACHE

Arrêté rendu exécutoire
suite à sa réception en Sous-Préfecture de Castres (Tarn)
le :

Affiché en Mairie le :
Le Maire,
Jean-Paul ROCACHE

